

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

AFFINITÉS PIERRE

Société Civile de Placement Immobilier
Siège social : 136 rue des Trois Fontanot – 92000 Nanterre
Montant du capital social statutaire maximum : 1 000 000 000 euros
817 504 988 R.C.S Nanterre
Visa S.C.P.I. 23-14 en date du 05 décembre 2023

Avis de convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire du 13 juin 2024

Les Associés de la société AFFINITÉS PIERRE sont convoqués sur première convocation :

le Jeudi 13 juin 2024 à 15 heures

**dans les locaux de Groupama
136 rue des Trois Fontanot – 92000 NANTERRE
1^{er} étage – salle 1A009**

en Assemblée Générale Ordinaire, en vue de délibérer sur l'ordre du jour exposé ci-après.

Si cette Assemblée ne peut valablement délibérer faute de réunir le quorum requis, les Associés sont informés que l'Assemblée Générale Ordinaire, sur seconde convocation, se réunira le **Jeudi 20 juin 2024 à 15 heures, dans les locaux de Groupama – 136 rue des Trois Fontanot – 92000 NANTERRE.**

Ordre du jour du ressort de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- Lecture des rapports de la Société de Gestion, du conseil de surveillance et du commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2023, approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ; présentation du montant du capital social hors prime d'émission au 31 décembre 2023,
- Quitus à la Société de Gestion,
- Quitus au Conseil de Surveillance,
- Affectation du résultat,
- Constatation de l'absence au titre de l'exercice 2023 de :
 - distribution de plus-values immobilières au titre de l'exercice 2023,
 - et corrélativement d'impôt sur la plus-value immobilière acquitté au nom et pour le compte des associés imposés à l'impôt sur le revenu,
- Approbation des valeurs comptable, de réalisation et de reconstitution à la clôture de l'exercice 2023,
- Non allocation de jetons de présence aux membres du Conseil de Surveillance en fonction,
- Remboursement des frais afférents aux déplacements des membres du Conseil de Surveillance dans l'exercice de leurs fonctions,
- Pouvoirs pour effectuer les formalités légales.

Texte des résolutions à caractère ordinaire

Première résolution - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports de la Société de Gestion, du Conseil de Surveillance et du commissaire aux comptes, approuve ces rapports dans toutes leurs parties, ainsi que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils lui ont été communiqués faisant ressortir un résultat net de 27 079 752,20 euros.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, prend acte que le capital social hors prime d'émission s'élève au 31 décembre 2023 à 512 693 800 euros.

Deuxième résolution - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, donne à la Société de Gestion quitus entier et sans réserve pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

En tant que de besoin, elle lui renouvelle sa confiance aux fins d'exécution de son mandat dans l'intégralité de ses dispositions.

Troisième résolution - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, donne au Conseil de Surveillance quitus entier et sans réserve pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Quatrième résolution - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir constaté l'existence d'un bénéfice comptable de l'exercice 2023 s'élevant à 27 079 752,20 euros, et de sommes distribuables définies comme suit :

- | | |
|---|---------------------|
| • Bénéfice de l'exercice 2023 : | 27 079 752,20 euros |
| • Report à nouveau : | 18 844,85 euros |
| • Total des sommes distribuables à affecter au titre de l'exercice 2023 : | 27 098 597,05 euros |

décide de l'affectation suivante des sommes distribuables :

- | | |
|--|---------------------|
| • Dividendes : | 27 033 182,44 euros |
| • Affectation au poste de « Report à nouveau » : | 65 414,61 euros |

étant rappelé que des acomptes sur dividendes ont déjà été versés au titre de l'exercice 2023 pour un montant total de 27 033 182,44 euros, soit :

- 6 472 213,24 euros le 28 avril 2023,
- 6 217 364,00 euros le 27 juillet 2023,
- 6 753 337,40 euros le 26 octobre 2023, et
- 7 590 267,80 euros le 29 janvier 2024.

Cinquième résolution - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, prend acte que sur l'exercice 2023 :

- il n'a pas été effectué de distribution de plus-values immobilières,
- aucun impôt sur la plus-value immobilière n'a corrélativement été acquitté au nom et pour le compte des associés imposés à l'impôt sur le revenu.

Sixième résolution – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, et après avoir pris connaissance du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les opérations visées à l'article L.214-106 du Code monétaire et financier, prend acte de ce rapport et en approuve le contenu.

Septième résolution - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, approuve telles qu'elles ont été déterminées par la Société de Gestion :

- La valeur comptable 571 082 802,18 €, soit 222,78 € par part,
- La valeur de réalisation 547 078 357,28 €, soit 213,41 € par part,
- La valeur de reconstitution 626 629 985,77 €, soit 244,45 € par part.

Huitième résolution - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, décide de ne pas allouer de jetons de présence aux membres du Conseil de Surveillance pour la durée du mandat des membres en fonction.

Neuvième résolution - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, décide de rembourser les frais afférents aux déplacements des membres du Conseil de Surveillance s'agissant du cadre normal de leurs fonctions pour la tenue des Conseils au siège social de la SCPI Affinités Pierre lorsque ceux-ci ne résident pas en Ile-de-France. Les remboursements seront effectués sur présentation de pièces justificatives et ne dépasseront pas 310 euros par réunion et par membre du Conseil.

Dixième résolution – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaire, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes afin d'accomplir toutes formalités et publicités prévues par la loi et les règlements en vigueur.

*La Société de Gestion
Groupama Gan REIM*